

## **DECISION DU MAIRE DE BRON**

Numéro : 20230918DEC115

Objet: Avenant n° 1 au marché de construction du groupe scolaire Les Genêts - Lot 1 :  
Désamiantage

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le marché n° 2023-651 relatif à la construction du groupe scolaire Les Genêts – Lot 1 : désamiantage, conclu avec l'entreprise GBA,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 12 septembre 2023,

**CONSIDERANT** que des travaux complémentaires de désamiantage sont à prendre en compte,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2023-651 :

- Titulaire : GBA – 38120 SAINT EGREVE
- Dénomination du marché : Construction du groupe scolaire Les Genêts
- Lot n° 1 : Désamiantage
- Objet : Prise en compte de travaux complémentaires
- Montant de l'avenant : 17 108,00 € H.T.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 4 :** Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**



**GROUPE SCOLAIRE LES GENETS**

**Lot 1 : désamiantage**

**N° 2023-651**

**Avenant n°1**

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten - CS 30012 - 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale,

Ci-après « La Ville de BRON »

Et

L'entreprise GBA, Société par Action Simplifiée, dont le siège social est 1 bis rue de l'Isère – ZAC de la Vence – 38120 SAINT EGREVE, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble, sous le numéro de SIRET 432 017 010 00021, représentée par son Directeur Général, Monsieur Médéric CHAUVIN, dûment habilité à cet effet.

Ci-après « le titulaire »

### Préambule

Par acte d'engagement notifié le 31 mai 2023, la Ville de BRON a confié à l'entreprise GBA le marché n° 2023-651 concernant la construction du groupe scolaire Les Genêts — lot 1 : désamiantage, pour un montant de 56 462,00 € H.T.

En cours d'exécution du chantier, des travaux supplémentaires de désamiantage sont à prendre en compte.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

### ARTICLE 1 : TRAVAUX CONCERNÉS ET MONTANTS

Les travaux à prendre en compte pour ce présent avenant sont les suivants :

- Travaux complémentaires de désamiantage pour le local Poste et de la cloison accueil

### ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'ensemble de ces travaux s'élève à **17 108,00 € H.T.**

### ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	Marché Initial	Avenant n°1	Marché initial + avenant n°1
Montants en € H.T.	56 462,00	17 108,00 €	<b>73 570,00 €</b>
% d'augmentation		+ 30,30 %	

#### ARTICLE 4 : RÉVISION DE PRIX

Les clauses de révision des prix ne s'appliquent que sur le marché initial. Le montant de l'avenant est donc conclu à prix ferme.

#### ARTICLE 5 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHÉ INITIAL MAINTENUES

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A Saint-Egrève....., le 11/09/2023

Le Maire,

SAS GBA



Médéric  
CHAUVIN  
N

Signature  
numérique de  
Médéric  
CHAUVIN  
Date : 2023.09.13  
09:01:21 +02'00'

Jérémie BRÉAUD

VILLE DE BRON  
Direction des Affaires Juridiques  
Et de la Commande Publique

**PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

mardi 12 septembre 2023

**Avenant au marché n°2020-651 Construction du groupe scolaire Les Genets – Lot 1 Désamiantage**

Conformément au code de la commande publique (Art R2194-2), un marché peut être modifié lorsque des fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. De telles modifications ne peuvent être supérieures à 50 % du montant du marché initial.

Conformément à l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales, l'avis de la commission est sollicité pour tout pourcentage d'augmentation supérieur à 5 %.

EMARGEMENT

Envoyé en préfecture le 19/09/2023  
 Reçu en préfecture le 19/09/2023  
 Publié le 19/09/2023  
 ID : 069-216900290-20230918-20230918DEC115-AU

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse des

Publié le 19/09/2023

	Nom et prénom	Signature
1 <sup>er</sup> collège : personnes ayant voix délibératives	<b>Président</b>	
	Evelyne BRUNET	
	<b>Titulaires</b>	
	Linda TABTE	
	Marc DUBIEF	
	Raphaël SULTANA	
	Jean-Baptiste DOZOLME	
	Anne-Laure BADIN	
	<b>Suppléants</b>	
	Nathalie BRAMET-REYNAUD	
Pascal MIRALLES-FOMINE		
Marion CARRIER		
Françoise KIRASSIAN		
Jean-Pierre ANGOSTO		
2 <sup>ème</sup> collège : personnes ayant voix consultatives	<b>Voix consultatives :</b>	
	Comptable public ou son représentant	
	Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations - Protection du marché et sécurité du Consommateur	Excusé
	<b>Agents de la collectivité ou personnalités désignées</b> Par le président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation	
	Denis ENJOLRAS Directeur des Affaires Juridiques Et de la Commande Publique	Excusé
	Sandrine BARGES Responsable de la Commande Publique	
Xavier PERINO Directeur Général des Services Techniques		

rend un avis favorable pour le projet d'avenant du marché n°2020-651 :

Pour : Contre : Abstentions :

rend un avis défavorable pour le projet d'avenant du marché n°2020-651 :

Pour : Unanimité Contre : Abstentions :

Observations éventuelles :

Signature de la Présidente :  
Evelyne BRUNET



- Le quorum de la commission est atteint. Elle peut valablement délibérer.  
 Le quorum de la commission n'est pas atteint. La commission est annulée.